

# L'employeur peut-il imposer des règles sur la coiffure ou la couleur des cheveux des salariés ?

## Réponse courte

L'employeur peut imposer des règles sur la **coiffure** et la **couleur des cheveux** des salariés à condition que ces restrictions soient justifiées par la nature du poste, proportionnées et inscrites au **règlement intérieur**. Les motifs légitimes incluent l'hygiène, la sécurité (cheveux longs près de machines), le contact avec la clientèle et l'image professionnelle de l'entreprise.

Ces restrictions doivent respecter le droit à la **vie privée** du salarié et ne pas constituer une discrimination fondée sur l'**origine ethnique** ou le genre. Exiger un lissage des cheveux naturellement texturés ou interdire les coiffures traditionnelles liées à une culture constitue une discrimination indirecte. L'employeur doit appliquer les mêmes règles à tous les salariés en situation comparable.

## Définition

Les **restrictions capillaires** en entreprise désignent les règles imposées par l'employeur concernant la longueur, la couleur, la coiffure ou l'attache des cheveux des salariés sur le lieu de travail. Elles relèvent du pouvoir de direction et s'inscrivent dans le cadre du code vestimentaire au sens large.

La coiffure est un élément d'**apparence physique** qui peut avoir une dimension culturelle, religieuse ou identitaire importante. Les restrictions doivent donc être appréciées avec une attention particulière au risque de discrimination indirecte fondée sur l'origine ou la religion.

## Conditions d'exercice

Les restrictions capillaires sont encadrées par les mêmes principes que les restrictions vestimentaires.

Condition	Détail
<b>Justification objective</b>	Hygiène, sécurité, contact clientèle ou image professionnelle
<b>Proportionnalité</b>	Les restrictions sont limitées au strict nécessaire
<b>Non-discrimination</b>	Pas de ciblage de coiffures liées à une origine ou une religion
<b>Règlement intérieur</b>	Les règles sont formalisées et communiquées à l'avance
<b>Égalité de genre</b>	Les mêmes principes s'appliquent aux hommes et aux femmes
<b>Sécurité</b>	Cheveux longs attachés obligatoirement près de machines tournantes
<b>Hygiène alimentaire</b>	Port d'un filet ou d'une charlotte dans le secteur alimentaire

## Modalités pratiques

La mise en place de règles capillaires doit être adaptée aux réalités de chaque poste et communiquée clairement.

Modalité	Contenu
<b>Analyse par poste</b>	Identifier les postes où des restrictions capillaires sont justifiées
<b>Rédaction des règles</b>	Définir les restrictions de manière objective et non discriminatoire
<b>Communication</b>	Informar les salariés des règles dès l'embauche
<b>Fourniture d'équipements</b>	Fournir les charlottes, filets ou attache-cheveux nécessaires
<b>Gestion des exceptions</b>	Prévoir une procédure pour les demandes d'exemption motivées
<b>Application uniforme</b>	Contrôler l'application de manière cohérente pour tous

## Pratiques et recommandations

**Limiter** les restrictions capillaires aux situations où elles se justifient objectivement par la sécurité ou l'hygiène, en évitant les exigences purement esthétiques qui relèvent de la sphère personnelle du salarié. Les mêmes principes s'appliquent aux tatouages et piercings.

**Respecter** la diversité capillaire en s'abstenant d'imposer un type de coiffure qui exclurait les cheveux naturellement texturés, les dreadlocks ou les coiffures traditionnelles liées à une culture ou une religion.

**Fournir** gratuitement les équipements de protection capillaire (filets, charlottes, élastiques) lorsqu'ils sont requis pour des raisons d'hygiène ou de sécurité, car cette fourniture incombe à l'employeur.

**Appliquer** les mêmes exigences de propreté et de tenue aux hommes et aux femmes, en veillant à ce que les restrictions ne soient pas plus contraignantes pour un genre que pour l'autre.

## Cadre juridique

Référence	Objet
Art. <u>L.121-1</u>	Pouvoir de direction de l'employeur
Art. <u>L.261-1</u>	Règlement intérieur et conditions de travail
Art. <u>L.251-1</u>	Non-discrimination fondée sur l'origine ou la religion
Art. <u>L.241-1</u>	Égalité de traitement entre hommes et femmes
Art. <u>L.312-1</u>	Obligation de sécurité de l'employeur
Art. 11(3) Constitution	Protection de la vie privée

L'interdiction de couleurs de cheveux non naturelles peut être justifiée pour les postes en contact avec la clientèle dans certains secteurs, mais elle est plus difficilement admise pour les postes sans visibilité externe. Les restrictions capillaires liées à la sécurité (cheveux attachés près de machines) sont les plus facilement justifiables devant un tribunal. Les normes sociales en matière de coiffure évoluent rapidement et l'employeur doit adapter ses exigences en conséquence.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.